

Conseil Municipal du 26/10/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 octobre 2023 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 13

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DETOC, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. PERON, Mme COUTELLIER, Mme BOIVIN, M. DUGUE, M. BOISRAMÉ.

Absents excusés : M. CLOLUS, Mme HÉRISSE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme BOIVIN est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023
2. Tarifs municipaux 2024
3. Tarifs assainissement 2024
4. Achat illuminations de Noël – choix du prestataire
5. Décision modificative n°2 – budget commune
6. Ocspac - participation financière « tickets sports » été 2023
7. Frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité
8. Conseil Energie Partagé - Convention d'adhésion avec l'ALEC du Pays de Rennes
9. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable 2022
10. Groupement de commandes – portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de compétence assainissement
11. Dénomination d'une voie publique
12. Questions diverses

1. Délibération n°2023/64 : Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

2. Délibération n°2023/65 : Tarifs municipaux 2024

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour l'année 2024, récapitulées dans le tableau joint.

Tarifs communaux (en euros)		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concessions funéraires* et caveaux urnes	Concessions/caveaux urnes de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions/caveaux urnes de 30 ans	180 €	180 €
	Concessions/caveaux urnes de 50 ans	320 €	320 €
Taxes funéraires	Mise en caveau	Gratuit	Gratuit
	Occupation du caveau communal	5 € / jour	5 € / jour
Location foyer communal (Pour location deux jours à suivre à la même personne)	Associations communales	Gratuit	Gratuit : sous réserve accord du conseil municipal
	Hors commune avec cuisine	350 € /we	400 € /we
	Habitant communal avec cuisine	200 € /we	200 € /we
Location vaisselle	Couvert (associations communales)	Gratuit	Gratuit
	Couvert (habitants communaux et hors commune) Le set de couverts pour une personne comprend assiette, fourchette, couteau, cuillères	0.60 € /personne	0.60 € /personne
	Verre (associations et habitants communaux)	Gratuit	Gratuit
	Verre (habitants hors commune)	0.25 €	0.25 €
Location matériel	Barrières métalliques	Gratuit	Gratuit
	Tables et bancs (associations communales)	Gratuit pour un jour	Gratuit pour un jour
	Tables et bancs (associations hors commune)	10.80 €	10.80 €
	Tables et bancs (habitants communaux) Une unité comprend une table et deux bancs	4 €/unité pour 2 jours maxi	4 €/unité pour 2 jours maxi
Cantine	Enfants	4.00 €/repas	4.20 €/repas
	Adultes	7.00 €/repas	8 €/repas
Garderie (séance du matin et séance du soir)		1.55 € /séance	1.60 € /séance

Photocopies	Document personnel - Format A4	0.25 €/copie	0.25 €/copie
	Document administratif - Format A4	0.20 €/copie	0.20 €/copie
	Document personnel - Format A3	0.30 €/copie	0.30 €/copie
Taxe droit de stationnement pour commerçants ambulants <i>(Période d'essai de 6 mois préalable au déclenchement de la taxe)</i>		50 € /semestre	50 € /semestre
<p>* Les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle.</p>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter les tarifs municipaux proposés pour l'année 2024.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

3. Délibération n°2023/66 : tarifs assainissement 2024

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour l'année 2024 :
- Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €
- Prix du mètre cube des eaux usées : 2.42 €
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 2 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

2 Abstentions (Mme DETOC, M. PERON)

4. Délibération n°2023/67 : Achat illuminations de Noël : choix du prestataire

M. le Maire explique à l'assemblée son souhait d'embellir la place de l'église au moment de Noël par le biais d'achat d'illuminations.

Le projet consisterait à illuminer la façade de l'église, renforcer la décoration des arbres entourant la place. Il présente donc l'offre de l'entreprise Hubert Thézé Pyrotechnie pour un montant de 9 743.56 € HT concernant l'achat de matériel d'éclairage et illuminations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Hubert Thézé Pyrotechnie pour un montant de 9 743.56 € HT concernant l'achat de matériel d'éclairage et illuminations.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : 12 voix POUR, 1 CONTRE (M. FUSEL)

5. Délibération n°2023/68 : Décision modificative n°2 – budget commune

M. le Maire propose la décision modificative n°2 suivante au budget de la commune 2023 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap 68 Art : 681 Dotations aux amortissements	- 400.00 €		
Chap 042 Art : 681 Dotations aux amortissements	+ 400.00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap 23 Art : 2313 Immobilisations corporelles en cours	- 9 743.56 €		
Chap 21 Art : 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 9 743.56 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 au budget commune 2023 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

6. Délibération n°2023/69 : OCSPAC participation financière aux frais de transport – Tickets sport vacances de Pâques 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'été 2023 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 6 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 17 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 56.70 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de Pâques 2023 ».

- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

7. Délibération n°2023/70 : Frais de déplacement temporaires des agents de la collectivité

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorisant les frais d'hébergement et de repas à compter du 22 septembre 2023,

M. le Maire informe l'assemblée que lorsque l'intérêt du service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel ; l'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques.

Le barème de l'indemnité kilométrique qui s'applique depuis le du 1er mars 2019 se décline ainsi :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission selon les modalités suivantes :

	Remboursement maximal
Hébergement	90 €
Déjeuner	20.00 €
Dîner	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer les nouvelles dispositions concernant les frais de déplacement temporaires des agents de la collectivité présentées ci-dessus.
- Autorise la mise à jour du règlement de formation avec ces nouvelles dispositions

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

8. Délibération n°2023/71 : Conseil Energie Partagé – Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes

Dans la perspective de maîtriser au mieux les consommations d'énergie, d'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), propose ses services pour aider les communes à contrôler les dépenses énergétiques, dans le cadre de la mission Conseil en Energie Partagé (CEP), par la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes.

Pour bénéficier du service CEP, la commune doit être adhérente à l'association en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes. Son montant, pour 2021, est de 0,10 €/hab.

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service CEP selon les conditions suivantes :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,45 €/ habitant

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

En contrepartie de cette adhésion, la commune bénéficie de 6.5 jours de missions.

Les tâches d'un conseiller sont multiples :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergies et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accepte l'adhésion de la commune à l'association ALEC du Pays de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans et d'approuver les termes de la convention d'adhésion.
- autorise Mme le Maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à cette délibération ;
- sollicite une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, à hauteur de 50 %, pour la mission CEP ;
- précise que les crédits seront prévus au budget communal 2024

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

9. Délibération n°2023/72 : Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

10. Délibération n°2023/73 : Groupement de commandes – portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de compétence assainissement

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

Objet de la convention :

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affecté en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- approuve les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes,
- autorise le maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe assainissement

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

11. Délibération n°2023/73 : Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle liée à la création d'un nouveau lotissement « le Val Couesnon ».

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs ainsi que l'installation de la fibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la dénomination « Impasse des Pommiers » pour la future rue du lotissement Val Couesnon
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

12. Questions diverses :

M. le maire informe le conseil de la fermeture du commerce multiservices « le Kimako » et espère une réouverture avec de nouveaux gérants début 2024.

Fin de la séance à 22h00.

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Pascal DEWASMES

